

## SAISIE DES INTENTIONS PROVISOIRES D'ORIENTATION APRES LA CLASSE DE SECONDE DANS LE SERVICE EN LIGNE - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE

Madame, Monsieur,

Vous devez saisir les **intentions provisoires d'orientation** après la classe de seconde pour votre enfant avant les conseils de classe du premier semestre. La date limite de saisie est fixée au :

**Dimanche 19 janvier 2025.**

La saisie se compose des éléments suivants :

- Pour une 1<sup>ère</sup> générale : indiquer les enseignements de spécialités pouvant être choisis, 4 (si tous les enseignements de spécialité demandés sont dispensés au lycée Choiseul) ou 5 (si un enseignement de spécialité demandé n'est pas dispensé au lycée Choiseul)
- 1<sup>ère</sup> technologique
- Voie professionnelle

**Le conseil de classe émettra un avis** pour chaque vœu demandé que vous pourrez consulter.

Vous devrez alors **accuser réception de cet avis** toujours dans le service en ligne :

**Entre le lundi 10 février et le dimanche 23 février**

Cet avis est le point de départ de la construction du projet d'orientation de votre enfant et pourra faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Le professeur principal ainsi que les psychologues de l'Education Nationale sont vos interlocuteurs privilégiés pour toute question relative aux choix de votre enfant. Votre enfant peut prendre rendez-vous avec le psychologue de l'Education Nationale en s'inscrivant à la vie scolaire. Mme Pathouot Lobry présente le mardi (201, 205, 207, 208, 209, 210), M Leroy, présent le jeudi (202, 203, 204, 206, 211, 212)

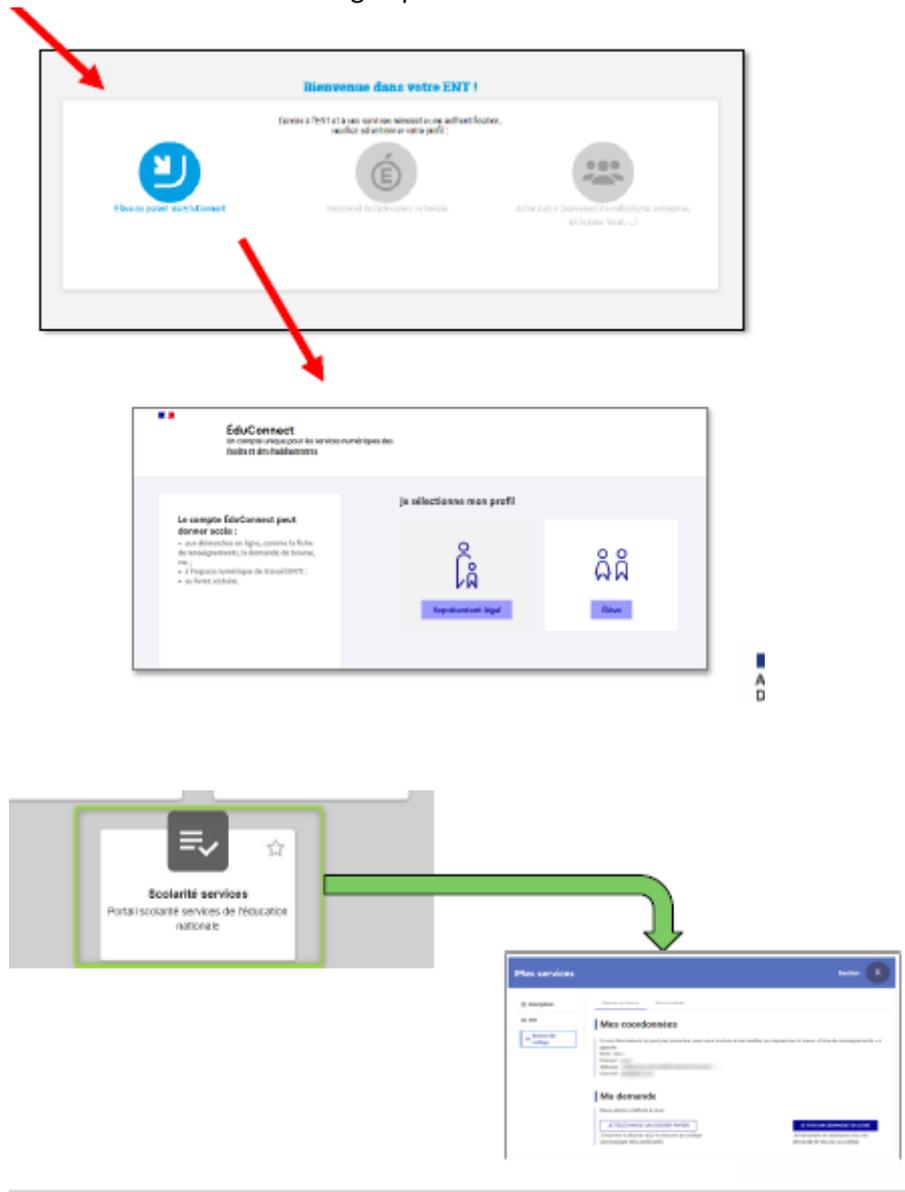
Les spécialités ainsi que les voies technologiques seront présentées à vos enfants le mardi 14 janvier. Vous trouverez en pièce jointe une présentation synthétique de ces spécialités et des voies technologiques présentées.

Pour toute question technique, vous pouvez contacter le bureau A3 de la scolarité par téléphone ou par mail : [scolarite.choiseul@ac-orleans-tours.fr](mailto:scolarite.choiseul@ac-orleans-tours.fr)

Restant disponible,

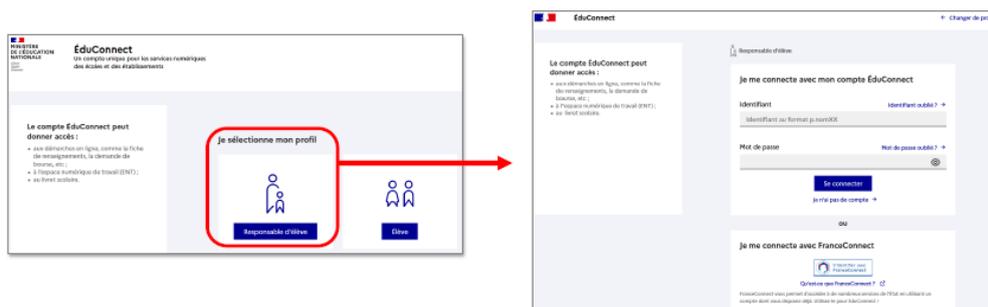
Pour l'équipe de direction, Jean-Christophe Perrin, proviseur adjoint

Pour accéder au service en ligne par l'ENT :



Pour accéder au service en ligne directement par **edueconnect** :

<https://teleservices.education.gouv.fr>



## Informations générales

### Vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école élémentaire, au collège ou au lycée...

**Remarque :** Si vous n'êtes pas représentant(e) légal(e), aucun service n'est actuellement disponible pour les enfants à votre charge.

En qualité de représentant(e) légal(e), vous pouvez accéder aux services en ligne pour vos enfants depuis le menu **Mes services**.

Retrouvez sur le portail Scolarité Services toutes les informations dont vous avez besoin pour suivre la scolarité et réaliser rapidement certaines démarches en ligne.

Vous pouvez par exemple...

Dès l'école élémentaire :

- Consulter le livret du CP à la 3e et télécharger notamment les diverses attestations présentes
- Si votre enfant entre en 6e : l'inscrire dans son collège (s'il propose le service)

À partir du collège :

- Vérifier vos informations personnelles ainsi que celles de votre enfant et, si besoin mettre à jour vos données (adresse, téléphone, courriel, etc.)
- Faire une demande de bourse
- Suivre la phase d'orientation en fin de 3e
- ...d'autres services peuvent être proposés par l'établissement de votre enfant

Progressivement, le portail Scolarité Services s'enrichira de nouvelles fonctionnalités pour faciliter votre quotidien.

Vos services en ligne sont dans le menu **Mes services**.

- Actualités
- Bourse de lycée
- Orientation
- Fiche de renseignements
- Paiement des factures

Phase provisoire	Phase provisoire	Phase définitive	Phase définitive
Intentions Courant 2 <sup>e</sup> trimestre	Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 <sup>e</sup> trimestre	Choix définitifs Courant 3 <sup>e</sup> trimestre	Propositions Après le conseil de classe du 3 <sup>e</sup> trimestre

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation parmi les possibilités suivantes :

- 1<sup>re</sup> générale ;
- 1<sup>re</sup> technologique ;
- 1<sup>re</sup> préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

Si vous choisissez la voie générale, vous ferez connaître au conseil de classe les quatre enseignements de spécialité envisagés et éventuellement un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté.

Dans des situations particulières, les passerelles vers la voie professionnelle sont possibles. Pour préparer ce parcours, prenez rendez-vous avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale.

Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera, pour chaque voie d'orientation demandée, son avis (favorable, réservé ou défavorable).

Dans le cas de la demande d'accès à la voie professionnelle, il indiquera oui ou non.

Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif.

Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer :

- au CDI et au CIO ;
- sur le site de l'Onisep [ici](#) ;
- sur le site [Secondes premières](#) [ici](#).

**Je sais les intentions d'orientation**

- Actualités
- Bourse de lycée
- Orientation
- Fiche de renseignements
- Paiement des factures

Phase provisoire	Phase provisoire	Phase définitive	Phase définitive
Intentions Courant 2 <sup>e</sup> trimestre	Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 <sup>e</sup> trimestre	Choix définitifs Courant 3 <sup>e</sup> trimestre	Propositions Après le conseil de classe du 3 <sup>e</sup> trimestre

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation parmi les possibilités suivantes :

- 1<sup>re</sup> générale ;
- 1<sup>re</sup> technologique ;
- 1<sup>re</sup> préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

Si vous choisissez la voie générale, vous ferez connaître au conseil de classe les quatre enseignements de spécialité envisagés et éventuellement un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté.

Dans des situations particulières, les passerelles vers la voie professionnelle sont possibles. Pour préparer ce parcours, prenez rendez-vous avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale.

Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera, pour chaque voie d'orientation demandée, son avis (favorable, réservé ou défavorable).

Dans le cas de la demande d'accès à la voie professionnelle, il indiquera oui ou non.

Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif.

Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer :

- au CDI et au CIO ;
- sur le site de l'Onisep [ici](#) ;
- sur le site [Secondes premières](#) [ici](#).

**Je sais les intentions d'orientation**